

Motion Revendicative



Dans un souci de simplification de la lecture, le terme "enfants issus d'une naissance multiple" sera remplacé par le terme de "jumeaux", qui désigne les enfants nés d'un même accouchement, qu'ils soient jumeaux, triplés ou plus.

Alors que dans les pays d'Europe du Nord le nombre de naissances gémellaires tend à décroître, en France — comme aux USA et en Grande-Bretagne — les derniers chiffres publiés par l'INSEE font état d'une croissance importante des naissances gémellaires. En 40 ans, les naissances gémellaires ont été multipliées par deux. Entre 2012 et 2013, le taux d'accouchements gémellaires a doublé, un enfant sur trente est un jumeau.

Quelques chiffres :

- Coût d'une travailleuse familiale : **en moyenne 32 €/heure.**
- Coût d'une aide-ménagère : **en moyenne 17 €/heure.**
- Coût d'une journée de réanimation néonatale : **2 000 €/enfant.**
- Coût d'un enfant handicapé (infirme moteur cérébral suite à prématurité, invalide à 80 %, cas le plus fréquent de handicap entraîné par la prématurité) :

- ♦ Prise en charge « légère » par une structure spécialisée : **3 000 €/mois.**
- ♦ Appareillages spécialisés : **4 500 €/an.**
- ♦ Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AeeH) : allocation de base 127,68 € ; complément de 3e catégorie 367,08 €, soit un total mensuel de 494,76 €.

Soit un coût annuel de 46 437,12 € et près de 1 548 heures de travailleuse familiale.

Sur 20 ans (le handicap ne se guérit pas), cela représente plus de 30 960 heures de travailleuse familiale. Une journée de réanimation néonatale pour un enfant correspond à près de 67 heures de travailleuse familiale.

En prévenant une seule journée de prématurité, on finance 134 heures d'intervention à domicile pour des jumeaux, 201 heures pour des triplés. Les interventions des travailleuses familiales constituent en elles-mêmes un moyen très efficace de prévention : elles s'autofinancent et font réaliser des économies. L'économie globale est encore plus grande dans les cas où la prématurité entraîne un handicap.

1 Aide à domicile

Des difficultés médicales

si les grossesses multiples représentent 3 % des naissances, elles occasionnent 30 % des naissances prématurées ou de bébés de petit poids et plus de 40 % d'occupation des lits dans les services de néonatalogie et de réanimation néonatale.

Réduire le risque de prématurité, c'est réduire l'activité maternelle pendant la grossesse par l'arrêt de travail, mais également par la réduction d'activité à la maison grâce à l'intervention de Travailleuses d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ou d'Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) dès que le besoin s'en fait sentir.

Une démarche de prévention a été mise en place dans certains départements, en partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales et les caisses de la Mutualité Sociale Agricole, par la prise en charge d'une partie des frais d'intervention des TISF pendant la grossesse.

Malheureusement, nous constatons que le coût horaire important des TISF reste un frein à leur utilisation par les familles.

Des difficultés d'ordre moral et psychologique

Si le désir d'enfant est le choix des parents, l'arrivée de multiples ne l'est pas.

Rappelons que les mères de multiples sont 5 fois plus sujettes que les autres jeunes mamans à la dépression du post-partum (Etude Elise Charlemaine 2010)

Dans ce contexte, la Fédération Jumeaux et Plus place le soutien à la parentalité au cœur de ses actions. L'aide à domicile est indispensable, mais reste à moduler en fonction du nombre d'enfants nés simultanément ainsi que du nombre et de l'âge des autres enfants de la famille. Elle doit intervenir avant la naissance dès que le besoin s'en fait sentir.

Un effort doit être fait par les CAF, les MSA, pour que la situation difficile des parents ne soit pas accentuée par une fatigue encore plus importante.

L'application d'un abattement systématique de 30 % sur le quotient familial pour les familles de multiples nous semblerait être une mesure de nature à soulager les familles et à leur faciliter l'accès à l'aide à domicile.

Suggestions :

Proposition du nombre d'heures minimales d'aide à domicile pour les familles :

Structure Famille Age des enfants	Jumeaux avec 0 ou 1 enfant scolarisé	Jumeaux avec 2 enfants scolarisés	Jumeaux avec 1 enfant non scolarisé ou triplés avec 0 enfant	Jumeaux avec 3 enfants et plus ou triplés avec 1 enfant et plus
0 / 6 mois	2 x 4 h/semaine 208 h/ semestre	3 x 4 h/semaine 312 h/semestre	5 x 4 h/semaine 520 h/ semestre	5x4 h/semaine 520 h/semestre
6 mois / 1 an	2 x 3 h/semaine 156 h/semestre	3 x 3 h/semaine 234 h/semestre	5 x 3 h/semaine 390 h/semestre	5 x 3 h/semaine 390 h/semestre
1 an / 2 ans	2 x 3 h/semaine 312 h/an	2 x 3 h/semaine 312 h/an	3 x 3 h/semaine 468 h/an	3x 3 h/semaine 468 h/an
2 ans / 3 ans	1 x 3 h/semaine 156 h/an	2 x 3 h/semaine 312 h/an	2 x 3 h/semaine 312 h/an	3x3 h/semaine 468 h/an
Total heures pour 3 ans	832 h	1 170 h	1 680 h	1 846 h



2 Congés de maternité et de paternité

Nous demandons que le congé de maternité pour naissances multiples soit au minimum l'addition des congés pour naissances successives.

C'est le cas depuis la loi « Famille » de 1994 pour les jumeaux de rang 1, avec deux semaines que plus que la simple addition, mais dès qu'il s'agit d'une naissance gémellaire de rang 2, l'écart se creuse, et les futures mamans de multiples sont lourdement pénalisées.

Nous demandons que le congé paternité soit égal au nombre légal de jours de congé multiplié par le nombre d'enfants nés. Actuellement, ce congé paternité est de 11 jours supplémentaires aux 3 jours déjà accordés pour une naissance simple, et 7 jours supplémentaires pour une naissance multiple et ce quel que soit le nombre d'enfants nés simultanément.

En effet, après la naissance, le travail entraîné par les deux ou trois enfants (ou plus) en bas âge représente un accroissement de fatigue qui progresse de façon exponentielle. Le père doit avoir les moyens de participer à l'accueil des enfants.

Suggestions :

Aligner le congé de maternité sur l'addition des grossesses successives.

3 Congé parental et difficultés d'accès aux modes de garde

Selon une enquête de l'INSEE sur le congé parental (juin 2013), si 40 % des mères de singletons interrompent leur carrière pour élever leur deuxième enfant (55 % pour leur troisième enfant), ce sont 71 % des mères de multiples qui cessent leur activité professionnelle. Ce qui apparaît selon l'INSEE comme un choix pour les familles des singletons est pour nos familles une contrainte imposée à près de 75 %.

La question du mode de garde se pose avec encore plus d'acuité pour les parents de multiples en raison du nombre de places et d'agrément insuffisants et non adaptés à la multiplicité des enfants du même âge et de la même famille.

Mais les questions portant sur le mode de garde des enfants ne se limitent pas à des questions de places. Les parents sont soucieux de trouver un mode de garde sécurisant, adapté aux contraintes de leurs vies au travail et supportable par le budget familial déjà fortement grevé par la simultanéité des charges liée à l'arrivée des multiples.

La Cour des Comptes l'a rappelé dans son dernier rapport sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans, « le taux d'effort des familles étant d'autant plus important que les revenus des familles sont faibles ». Les familles de multiples, du fait de la simultanéité des charges qui leur incombent (y compris les coûts liés aux modes de garde), ont une disponibilité financière plus faible que les familles de singleton ou d'enfants d'âges différents.

Face aux nombreuses difficultés auxquelles sont confrontées nos familles, le maintien du congé parental pendant 3 ans, sans période de partage, et son alignement sur l'entrée effective à l'école des multiples dans leur quatrième année est l'unique solution pour permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle.

La période de partage est un sacrifice en terme de salaire auquel les familles, dont les revenus sont largement impactés par l'arrivée simultanée de plusieurs enfants, ne pourront faire face.

Suggestions :

- Le maintien du congé parental d'éducation à 3 ans pour les jumeaux et son alignement sur l'entrée effective à l'école des enfants dans leur quatrième année.
- La suppression de la période de partage obligatoire pour les familles de multiples.
- Nous demandons que les femmes qui ont dû arrêter de travailler par nécessité puissent, en fin de congé parental, pratiquer un bilan de compétences et/ou suivre une formation qualifiante qui permette un retour plus efficace à l'emploi.



4 Jeunes en formation, études secondaires & supérieures

Les difficultés ne s'arrêtent pas à la petite enfance des multiples. Les familles voient la durée maximale de l'effort financier consenti s'étaler sur 20 à 25 ans en fonction des études supérieures suivies par leurs enfants. Les coûts d'éducation des grands multiples sont accrus au moment où les familles se voient privées du soutien des Caisses d'Allocations Familiales.

La poursuite en parallèle d'études de même niveau par les enfants d'une fratrie de multiples entraîne des coûts cumulés pour les familles. Faciliter l'accès des multiples aux bourses d'études et aux résidences universitaires permettrait de compenser la perte des allocations familiales.

Suggestions :

- Accès prioritaire aux logements étudiants.
- Abaissement systématique des plafonds d'attribution des bourses d'études pour les familles de multiples.
- Prise en charge des cautions des logements étudiants.
- Accès prioritaire aux postes d'assistants d'éducation pour faciliter le financement des études.
- Accès facilité aux formations en alternance, qui permettent au jeune adulte de financer une partie des coûts.

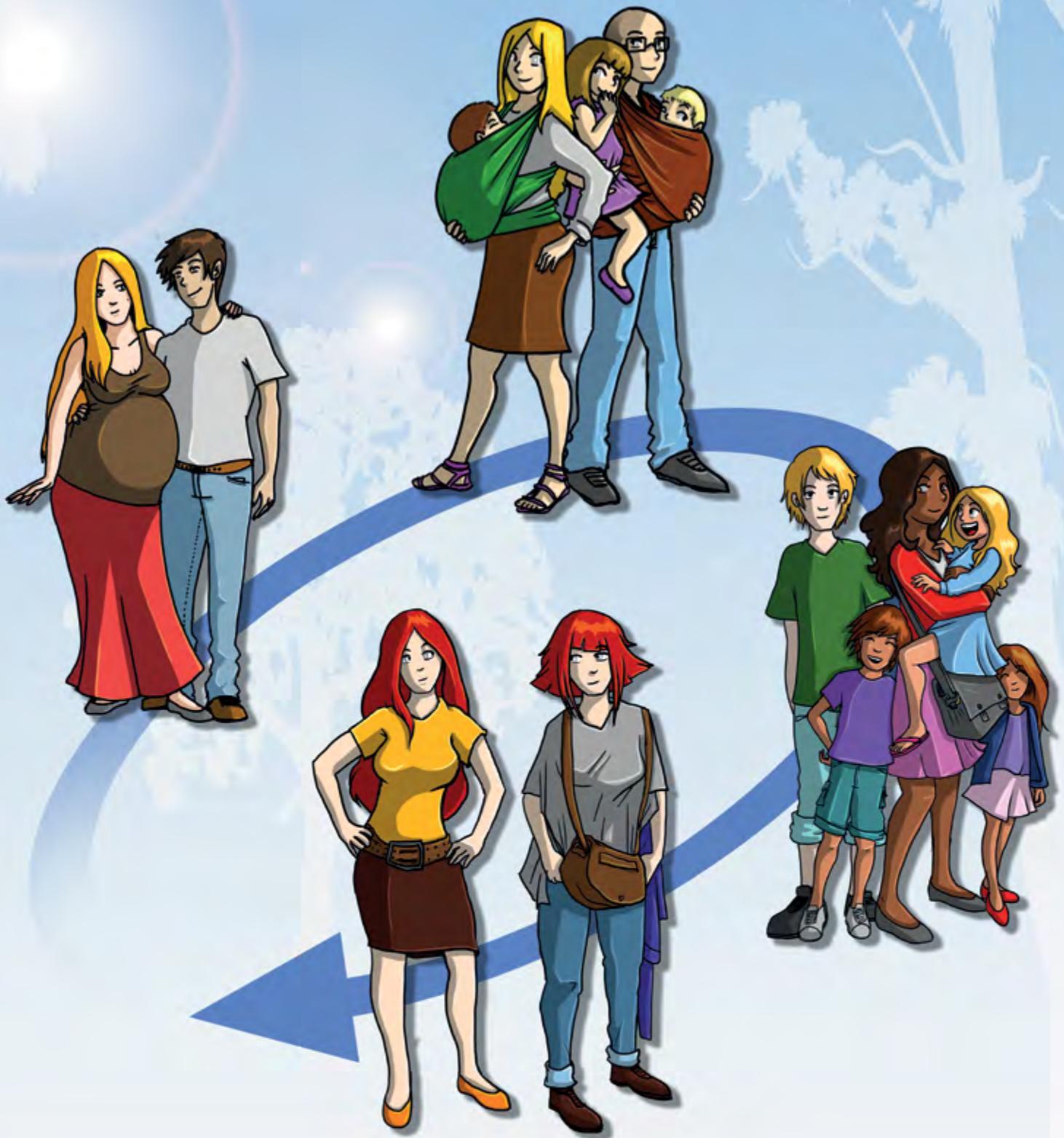
Ces dispositifs couvrent tous les niveaux d'études, depuis les CAP jusqu'aux diplômes d'ingénieur.

Rédaction
Fédération Jumeaux et Plus
Isabelle Sudre

Directrice de la publication
Isabelle Sudre présidente de la
Fédération Jumeaux et Plus

Mise en page
PLD

Crédit photos / image
Fabrice Rault - www.oceanphoto.fr
Papa Cube - www.papacube.com
Mlle Caroline
Fotolia
Fédération Jumeaux et Plus



Fédération Jumeaux et Plus
28 place Saint Georges 75009 Paris
Tél : 01.44.53.06.03